

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

du 28 janvier 2022

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni le 28 janvier 2022 à 18 h 30 à la Mairie, sous la présidence de M. VERMEULEN France, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes COFFLARD, MAGNIER Marinette, BACHELIER Odile, MAUVAIS Dominique, NEVES Manuel, BERMONT Claudine, FOUBERT Evelyne, PEUDEVIN Cédric, TROUVE Gabriel, DOREY Sylvie, MICHEL David.

Absents : Mme NAVARRO-DE-FARIA Céline ayant donné procuration à Mr MICHEL David, MM. CAILLEUX Vincent et MAHEUX Roland

Secrétaire de Séance : Mr TROUVE Gabriel

+ *Demande d'ajout de la délibération SE 60 – mise en souterrain des réseaux*

Proposition emprunt pour travaux « réhabilitation maison à côté de la mairie »

Suite à la proposition de Mr le Maire d'effectuer les travaux pour la réhabilitation de la maison pour créer un logement locatif, le conseil municipal autorise celui-ci à contracter un emprunt pour un montant de 108 000 € auprès du crédit agricole (durée 15 ans au taux de 1,14 % annuellement).

SE 60 : Adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

SE 60 : mise en souterrain « réseaux » route des Solons

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - Route des Solons,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 29 janvier 2022 s'élevant à la somme de **92 182,61 €** (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **81 079,01 €** (sans subvention) ou **44 560,68 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité**

simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ : (2 ABSTENTIONS)

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020
- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - Route des Solons
- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.
- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2022**, les sommes qui seront dues au SE 60, (44 560,68 €) selon le plan de financement prévisionnel joint :

Les dépenses afférentes aux travaux **38 799,27 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

Les dépenses relatives aux frais de gestion **5 761,41 €**

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **Prend Acte** du versement du solde après achèvement des travaux.

Droit de préemption : convention portage EPFLO

Suite à la décision du précédent conseil, l'EPFLO demande de signer une convention de portage foncier et le conseil municipal donne l'autorisation au Maire de signer cette convention.

Ciné rural : adhésion

La commission culturelle a rencontré les personnes proposant la mise en place de « Ciné Rural 60 » sur notre commune, le conseil municipal décide d'adhérer à cette association à raison de 4 représentations dans l'année pour une cotisation annuelle de 100 €

Proposition spectacle du 02/04/2022

La commission culturelle propose de faire venir un spectacle le 02 avril 2022 « les crieurs de Toit », le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat pour ce spectacle.

SAGERE : prix du repas de cantine

Comme indiqué à la réunion de conseil du 10 septembre 2021 concernant le prix du repas de cantine, le conseil municipal décide de répercuter les augmentations du fournisseur, donc à compter du 01 mars 2022 le prix du repas est fixé 3,95 € (identique au surcoût annoncé sur le prix d'achat) au lieu de 3,85 € précédemment.

Modification du tableau des effectifs des employés communaux

En complément de la délibération du 04 décembre 2020 actant le tableau des effectifs, il y a lieu de mettre à jour le dit tableau de la Commune comme suit :

Le conseil municipal décide d'ajouter un poste « d'adjoint technique principal 2^e classe » pour 24h annualisé (école et périscolaire) en remplacement du poste de contractuel qui n'a plus lieu d'exister.

CCPB : voies piétonnes et cyclables

Présentation des plans fournis par la CCPB dans le cadre d'une étude pour un schéma cyclable et piétonnier sur le territoire : le conseil municipal émet des réserves sur ces plans fournis sachant qu'il ne respecte pas les préconisations de notre PLU sur le plan cyclable. Par ailleurs nous avons des doutes sur la faisabilité et la finalité de ce projet.

Vente de terre

Comme cela s'est déjà fait par le passé, la commune a de la terre végétale à vendre : le conseil municipal décide de la proposer à la vente au prix de 12€ le m³ de terre en vrac (réservé aux habitants de la commune). Prendre contact avec le secrétariat pour les modalités de retrait, (une quantité limitée sera mise en place pour cette vente par personne afin de pouvoir satisfaire un maximum d'acheteurs éventuels).

Vente de radiateurs

Suite aux diverses pannes rencontrées dans les bâtiments communaux pour le chauffage, il a été fait l'acquisition de plusieurs radiateurs électriques d'appoint (à bain d'huile) : ceux-ci ont très peu servis et le conseil municipal décide de les mettre à la vente à prix coutant soit au prix de 59,90 € TTC le radiateur, prendre contact avec le secrétariat.

Dossier Quentin

Suite à la décision du conseil municipal du 22 octobre 2021 de lancer une procédure, après avoir pris divers renseignements auprès des protagonistes intervenus sur le site de Beauvais, constat est fait que des dépôts sont en train de se reconstituer sur Beauvais.

Concernant le site d'ONS EN BRAY le conseil municipal décide de revenir sur la décision initiale de déligenter une procédure, celle-ci s'avérerait onéreuse et inefficace (eu égard à la situation de Beauvais).

Informations et questions diverses :

- Info chaudière dans les locaux de la mairie
- Sortie de la salle multifonctions

Les questions diverses ayant été débattues, la séance est levée à 19h50.